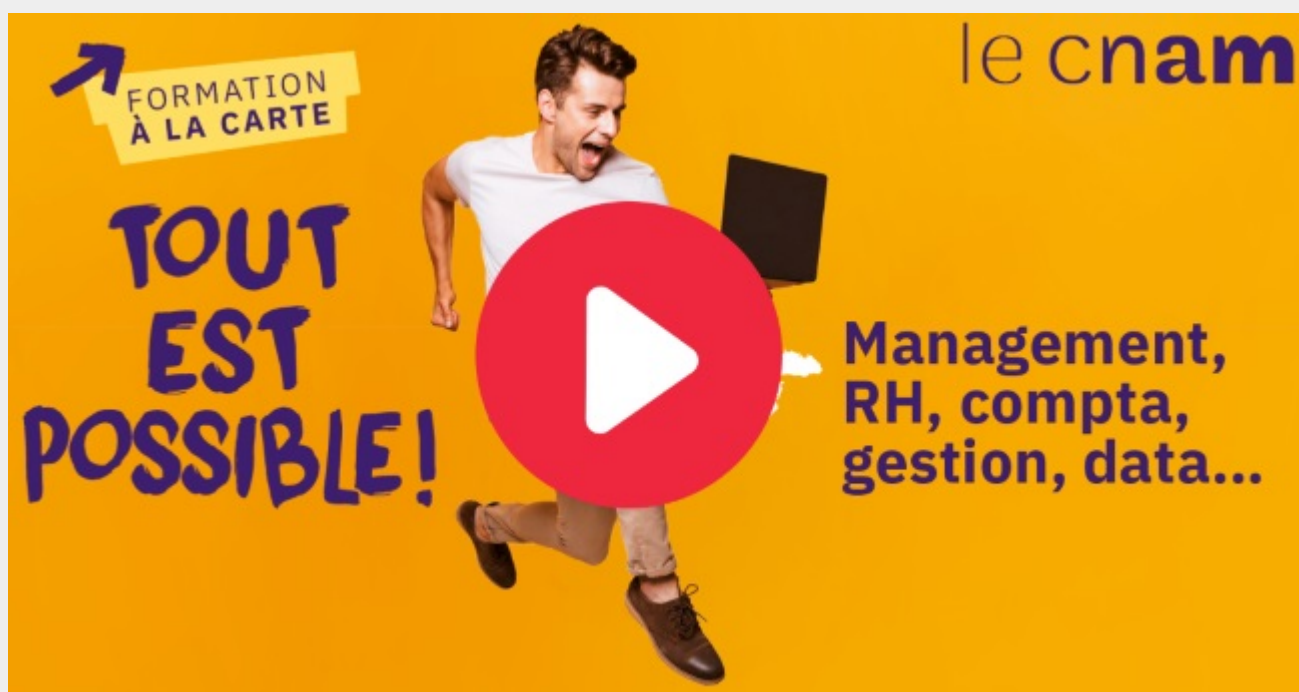


## Suite au webinar du 1er juillet : vos questions

Vous avez participé au webinar du 1 juillet. Nous vous proposons ici de répondre aux questions que vous nous avez posées.

Psst : [Retrouvez également toutes les réponses aux questions que vous n'avez pas posées !](#)

### Rediffusion



### Questions & Réponses - webinar du 1er juillet

**Quel est le coût moyen pour la préparation d'une licence ?**

Il est difficile de répondre car plusieurs critères entrent en jeu. Nos conseillers sont à votre disposition pour vous conseiller au 02 40 16 10 95 et [info@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:info@cnam-paysdelaloire.fr).

**Je souhaite faire un certificat de compétences e-marketing et e-commerce, est-il finançable intégralement par mon Compte personnel de formation (CPF) ?**

Non. Les certificats de compétences ne sont pas éligibles au CPF.

**Peut-on valider un diplôme type bac+2/3 en commençant avec le certificat professionnel technicien développement d'application informatique ?**

Oui.

**Je souhaite réaliser une licence en alternance, comment cela se passe t-il ?**

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur [la page dédiée de notre site web](#).

**Concernant les conditions d'accès pour un certificat de compétences *Administrateur de machines en réseau*, le niveau bac+2 informatique est-il obligatoire pour pouvoir accéder à cette formation ?**

Non, mais il est recommandé.

**J'ai plus de 15 ans de direction de structure et j'ai par ailleurs un diplôme de niveau II. Je souhaite réaliser une formation diplômante niveau master 2, en une année à travers le principe d'une VAPP qui me permettrait l'accès en seconde année.**

C'est tout à fait envisageable, cependant, pour information, les Masters 2 sont proposés au Cnam uniquement en cours journée en alternance.

**Que pourriez-vous proposer au regard de ma démarche ? Je recherche une formation diplômante en résonance avec la direction d'établissement sanitaire et social.**

Nous avons bien une formation équivalente au Cnam pays de la Loire. Merci de faire parvenir votre demande au Cnam de Nantes (02 40 16 10 95 ou [nantes@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:nantes@cnam-paysdelaloire.fr)). Un conseiller vous recontactera.

**Concernant le financement de la formation et l'aide mobilisable évoquée auprès des services de la Région Pays de la Loire, quelles démarches effectuer ? Est-ce le Cnam qui "s'en charge" ou est-ce au demandeur d'emploi d'engager des démarches et si oui, lesquelles et/ou auprès de qui s'il vous plaît ?**

Oui. Merci de contacter un de nos conseillers qui vous guidera dans cette démarche (02 40 16 10 95 et [info@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:info@cnam-paysdelaloire.fr)).

**Est-il possible de réaliser plusieurs unités d'enseignement (UE) sur un semestre ?**

C'est tout à fait possible. Cependant nous recommandons de ne pas dépasser trois UE par semestre pour pouvoir concilier les cours avec un travail et sa vie familiale.

**Est-il possible de cumuler CPF et CPF de transition?**

Oui, c'est systématique.

**La formation de Développeur informatique est-elle inscrite au RNCP ? J'ai des droits de 1050 euros en Compte personnel de formation (CPF), pourrais-je faire une demande de CPF de transition? Mon but est une réorientation pro.**

Oui, elle est inscrite au RNCP. Vous pouvez faire votre demande de CPF de transition.

**Bonjour, les différents types d'enseignements (unités, blocs, ou diplômes) peuvent-ils être suivis tout en ayant une activité salariée ?**

Oui.

**Quelle est la marche à suivre pour une Validation des études supérieures ?**

En fonction des formations suivies antérieurement (même si elles n'ont pas été sanctionnées par un diplôme), des diplômes de l'enseignement supérieur que vous possédez et de la nature du diplôme Cnam préparé, les dispenses peuvent être automatiques ou non. Dans le cas d'une dispense automatique, vous n'avez aucune démarche à entreprendre, il vous suffira de remettre une copie de votre diplôme au moment de votre demande de diplôme.

Dans le cas d'une demande de dispense, un dossier de demande de dispenses est à préparer. Il contiendra les justificatifs de vos formations antérieures en lien avec les enseignements du cursus Cnam (programmes, volumes horaires). Un avis sur l'opportunité de votre demande est donné localement en concertation avec le responsable de filière. Puis votre dossier est transmis ensuite au Cnam à Paris. Une décision individuelle vous est alors notifiée, fondée soit sur la jurisprudence, soit sur l'avis des enseignants concernés.

**Peut on commencer un bloc de compétences ou unités ou diplôme en tant que demandeur d'emploi et le finir en tant que salarié ?**

Oui

**Bonjour, certaines formations proposées en Pays de la Loire sont composées d'unités d'enseignement (UE) qui n'existent que dans d'autres régions, comment cela fonctionne t'il ? Il faut donc faire deux inscriptions ? Une en Pays de la Loire et une en Bretagne par exemple ?**

Il suffit de vous inscrire dans le centre le plus proche de chez vous, les UE sont suivies à distance. Une seule inscription est nécessaire.

**Peut-on cumuler un bloc de compétences via le site [moncompteformation](#) et une inscription individuelle afin de minimiser les coûts administratifs ?**

Le co-financement est possible : c'est une bonne manière de réduire le coût.

**Il y a un quota de personnes pour l'opération des Pays de la Loire en direction des demandeurs d'emploi ?**

Non, il n'y a pas de quota.

**Il existe une unité d'enseignement (UE) pour le certificat analyste cybersécurité (SEC101) qui ne figure pas dans la fiche de choix, comment se passe l'inscription ?**

Elle existe sur le réseau national. Inscrivez-vous dans le centre Cnam le plus proche de votre domicile.

**Les prix sont différents d'une région à l'autre. Quel tarif est appliqué pour une unité d'enseignement hors PDL ? Les fiches de prix sur le site du Cnam Bretagne sont différents par exemple.**

C'est le même tarif. Le tarif est celui du centre Cnam dans lequel vous vous inscrivez.

**Procédez-vous à des tests de sélection pour l'admission à une formation certifiante ? (exemple : formation responsable ressources humaines)**

Non.

**Je suis intéressée par une formation d'IDE référent à Nantes avec une date de début novembre 2020 est-ce qu'une inscription est encore possible ou sera-t-elle pour l'année prochaine? Dans les financements, il est mentionnée CPF de transition est ce que cette formation fait partie de celle inscrite pour le CPF ?**

Il est encore possible de s'inscrire. Vous pouvez contacter l'Unité de santé publique (02 40 16 10 47 ou [santepublique@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:santepublique@cnam-paysdelaloire.fr)).

**Pour une inscription, il est préférable de prendre contact avec Nantes avant pour un RDV téléphonique ou je peux envoyer le dossier d'inscription complété avec les pièces jointes? Pour l'envoyer par mail je scanne tous les documents et je le joins à quelle adresse ?**

Vous pouvez envoyer votre dossier par mail idéalement ([nantes@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:nantes@cnam-paysdelaloire.fr)).

**Si la formation est de 2000€ et que nos droits de Compte personnel de formation (CPF) sont supérieurs, la formation sera totalement prise en charge ?**

Oui

**Quel est le nom du nouveau dispositif de financement de la région ? Concerne-t-il uniquement les formations proposées par le Cnam ?**

À notre connaissance il n'a pas de nom. Non, d'autres organismes de formation seront concernés.

**Faut il valider un certificat de compétences par un stage ?**

Certains certificats le demandent dans le référentiel, d'autres non.

**Je n'habite pas dans le 44, puis-je suivre les cours ?**

Oui, cependant vous devrez vous inscrire dans votre centre Cnam le plus proche de votre région

**La formation FPG104 est accessible à distance pour les élèves pays de Loire, est-il possible de suivre cette formation si on est pas du département ?**

Oui en vous inscrivant dans le Cnam le plus près de chez vous.

**Sur votre fiche formation, il est stipulé "formation à distance accessible uniquement aux élèves de la région Pays de la Loire". Si l'on est d'un autre département est-ce accessible comme même ?**

Non. Très peu de formations sont concernées.

**Je souhaiterais m'inscrire pour un diplôme (L3) en ressources humaines. Un stage est-il obligatoire ?**

Un stage n'est pas obligatoire si vous avez une expérience dans le domaine de la formation que vous préparez. Sinon, il est obligatoire.

**Je suis actuellement salarié, et je souhaite réaliser une L3. Est-ce possible de faire le stage à la fin de la formation ? car je vais devoir démissionner pour pouvoir réaliser**

Oui c'est possible.

**Comment peut-on avoir les tarifs des formations ?**

Les tarifs sont affichés sur notre site web onglet "inscription" puis "tarifs". Nous affichons les tarifs pour les unités d'enseignement (UE) à la carte.

**De combien d'années dispose t-on pour valider un diplôme commencé (L3) ? Ex : Deux semestres suivis la première année, une pause (1an/2ans) puis une reprise.**

Il n'y a pas de délai dans le temps.

**Peut-on échelonner les paiements par semestre ?**

Oui.

**Bonjour, peut-on valider une partie du bloc si on a déjà de l'expérience dans certaines UE ? Peut-on faire une demande de Validation des acquis de l'expérience ?**

Oui.

**Comment effectuer l'expérience professionnelle lorsque nous travaillons encore ?**

**Si je ne peux faire le stage dans mon entreprise actuelle, suis-je obligé de démissionner afin de faire le stage et valider le diplôme ?**

L'idéal est que vous puissiez exercer des missions en lien avec votre formation, dans votre entreprise. Sinon effectivement il est compliqué de s'absenter pour un stage. C'est donc une donnée à considérer au moment de votre inscription.

**Peut-on commencer par passer une licence pour ensuite préparer un diplôme d'ingénieur ou doit-on passer directement le diplôme d'ingénieur ?**

Oui, si les diplômes sont bien dans le même domaine de formation.

**Si j'utilise le CPF, l'UE est il à 4€ ou 18€ ?**

18€ de l'heure en CPF

**Je suis demandeur d'emploi et travailleur reconnu handicapé. L'aide des Pays de la Loire peut être faite en coopération avec l'Agefiph ? Comment activer l'aide de la région ? Qui dois-je contacter ?**

Oui, un co-financement avec l'Agefiph est envisageable. Vous pouvez vous adresser à [handicap@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:handicap@cnam-paysdelaloire.fr).

**Je souhaiterais faire une formation dans l'informatique : Développeur web**

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous informer au 02 40 16 10 95 ou [info@cnam-paysdelaloire.fr](mailto:info@cnam-paysdelaloire.fr).

[Voir les autres webinaires et les questions/réponses des précédentes sessions.](#)